

Notice explicative pour remplir la fiche de renseignements

I - Précisions sur les rubriques

Page 2

(1) Civilité : Ne cochez qu'une seule case

(2) Nom Patronymique : Il s'agit du nom de naissance

(3) Nom d'usage : Il s'agit du nom d'usage civil (à ne pas confondre avec le nom d'exercice).

La composition du nom d'usage est fixée par la loi du 23 décembre 1985. En aucun cas, il ne se substitue au patronyme. La nature juridique du nom d'usage exclut toute mention à l'état civil et sur le livret de famille. Il peut seulement être inscrit, à la suite du patronyme, sur les documents administratifs

La mise en oeuvre du nom d'usage :

Une même personne peut avoir le choix entre plusieurs noms d'usage et le détermine librement, sous la réserve qu'elle ne peut cumuler ni combiner ses noms d'usage possibles.

Le choix se fait entre :

- l'usage du patronyme du conjoint, du conjoint décédé ou de l'ex-conjoint,
- l'usage du patronyme du parent qui n'a pas été transmis.

Le nom d'usage est constitué du patronyme auquel est adjoint le nom choisi. L'ordre dans lequel se situent les patronymes constitutifs du nom d'usage est libre.

La demande d'adjonction du nom d'usage à la suite du patronyme doit être accompagnée du justificatif du droit d'user du nom d'un tiers.

Exemple : Anne MARTIN, fille de Jean MARTIN et Alice DUPONT, a épousé Michel DURAND. Son patronyme est MARTIN

Les noms d'usage entre lesquels elle a le choix sont :

DURAND, MARTIN-DUPONT, MARTIN-DURAND, DUPONT-MARTIN, DURAND- MARTIN

(4) Prénom d'usage : Indique le prénom à utiliser pour la correspondance.

(5) Date d'acquisition nationalité française : N'est renseignée que si la nationalité actuelle est française et si cette nationalité n'est pas acquise à la naissance

(6) Civilité d'exercice : Ne cochez qu'une seule case ; la civilité d'exercice peut être différente de la civilité pour l'état civil

(7) Nom d'exercice : Il s'agit du nom sous lequel vous exercez. Ce nom peut être le nom patronymique ou un des noms d'usage possibles. Par exemple, une femme divorcée peut avoir pour nom d'usage son nom patronymique et garder le nom de son ex-mari dans le cadre de son activité professionnelle.

(8) Prénom d'exercice : Il s'agit du prénom sous lequel vous exercez.

(9) Adresse de correspondance : C'est une adresse où l'on peut vous joindre. Elle peut être différente de votre adresse personnelle si vous ne souhaitez pas que celle-ci apparaisse dans nos fichiers.

(10) Lieu d'obtention du diplôme : Par exemple « école de sages femmes de l'hôpital X »

(11) Autorisation Ministérielle d'exercer : Si vous avez un diplôme étranger ne bénéficiant pas des règles d'équivalence instaurées au sein de l'Union Européenne, cochez oui et précisez alors la date de publication au JO.

(11b) Date de publication au JO: Précisez la date de publication au Journal Officiel si vous avez un diplôme étranger ne bénéficiant pas des règles d'équivalence instaurées au sein de l'Union Européenne.

Pages 3-4

(12) Activité : Veuillez renseigner vos trois dernières activités en commençant par la plus récente sauf si vous exercez actuellement plusieurs activités. **Il vous faut déclarer une activité par lieu.**

Par exemple si vous êtes salarié(e) dans une clinique et exercez une activité libérale dans un cabinet primaire et un cabinet secondaire, vous devez noter 3 activités.

Si vous effectuez des remplacements ponctuels ou de l'Intérim, ne remplissez que l'activité n°1 en ne cochant que la case correspondante (12). Ne saisissez pas d'adresse.

(13) Nature : Ne cochez autre chose que « standard » uniquement si vous exercez une activité de remplacement ou d'Intérim.

(14) Lieu d'exercice : Il s'agit du nom de l'établissement dans lequel vous exercez.

(15) Secteur d'activité : Etablissement public de santé, Etab. participant au service public hospitalier (PSPH), Etab. privé non PSPH, Centres de santé, Cabinet individuel, Cabinet de groupe, Exercice en société, P.M.I Planification familiale, Autre établissement sanitaire, Autre secteur d'activité, Etablissement scolaire & universitaire...

(16) Identifiant (N°SIRET ou N° FINESS) : Dans la mesure du possible, surtout si vous êtes libérale, précisez le numéro de SIRET de votre activité.

(17) Forme Juridique (pour les libérales) : Forme juridique de la structure : SCM, SEL, ...

(18) Formations complémentaires liées à la profession de sage-femme : Ces informations ne sont demandées ici qu'à titre indicatif et sont facultatives. Il s'agit de toute formation que vous avez pu suivre au cours de votre carrière de sage-femme (Maîtrise, DEA, Diplôme Universitaire, Diplôme Inter Universitaire, Capacité...).

II - Autres précisions

Rappel : Les informations de ce formulaire sont en premier lieu destinées à l'Ordre; elles servent à répondre aux obligations de l'article L.4113-2 du code de la santé publique, à établir des listes de correspondance utilisées pour l'envoi de bulletins, de lettres, d'informations ordinales ou pour la publication d'études démographiques chiffrées.

Il est donc important qu'ultérieurement vous signaliez au Conseil National toute modification d'état civil, toute nouvelle activité, modification ou arrêt d'activité et ceci en demandant une autre fiche de renseignements au Conseil national.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter votre Conseil départemental ou le Conseil national de l'Ordre au 168 rue de Grenelle, 75007 Paris, par e-mail "contact@ordre-sages-femmes.fr»